

DECISION N° DC 10/2022

Attribution du marché relatif à la création et la réalisation de supports d'édition pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Lot 1 : Bilan d'activité

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code la commande publique,

Vu la délibération n°44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication à Le Parisien.fr, le 21 janvier 2022, annonce n° 838969, et sur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://siom-vallee-chevreuse.emarchespublics.com> le 21 janvier 2022,

Vu l'offre remise par la société *SYNTAGME*, sise, 22 quai Sarrail 69006 LYON

Considérant la nécessité pour le SIOM de veiller à la création et à l'édition, chaque année, de son Bilan d'Activité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer, à la société *SYNTAGME*, sise, 22 quai Sarrail 69006 LYON, le marché relatif à la création et la réalisation de supports d'édition pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse - lot 1 Bilan d'activité.

ARTICLE 2 :

Cinq offres ont été reçues. Elles ont été jugées recevables :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	2	SYNTAGME
2	5	CARACTER SARL
3	4	BLEU EQUIPAGE COMMUNICATION
4	1	STRAT & ACT'
5	3	OTIDEA

En conséquence, le marché est attribué à la société *SYNTAGME* qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent marché est un marché ordinaire à montant forfaitaire. Le montant forfaitaire annuel s'élève à 13 700 € HT soit 16 440 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le marché prendra effet à compter de sa notification et ce, jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit d'année en année au 1er janvier, par tacite reconduction, dans la limite de deux ans au total, à compter de sa notification.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction. Si le SIOM ne souhaite pas reconduire les marchés, il envoie au titulaire un courrier en ce sens, par recommandé avec avis de réception postal, au moins deux mois avant l'échéance annuelle. En cas d'absence de reconduction, aucun droit à indemnité n'est reconnu au titulaire.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **30 MARS 2022**

Pour le Président

Jean-François VIGIER

Décision : Transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **31 MARS 2022**

Affichée le : **31 MARS 2022**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC10_2022
Date de la décision:	2022-03-31 00:00:00+02
Objet:	Attribution du marché relatif à la création et la réalisation de supports d'édition pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse. Lot 1 : Bilan d'activité
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20220331-DC10_2022-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20220331-DC10_2022-AU-1-1_0.xml	text/xml	970
<i>nom original:</i>		
dc 10 22.pdf	application/pdf	124402
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20220331-DC10_2022-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	124402

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	31 mars 2022 à 10h43min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 mars 2022 à 10h45min10s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	31 mars 2022 à 10h45min28s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	31 mars 2022 à 10h51min19s	Recu par le MIAT le 2022-03-31

